

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Orphelin

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre III

« Éducation au respect des différentes orientations sexuelles et identités de genre

« Art...

« Après l'article L. 312-17-1-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-17-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-17-1-2.* – Une information consacrée au respect de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de leurs expressions est dispensée à tous les stades de la scolarité. Les établissements scolaires, y compris les établissements français d'enseignement scolaire à l'étranger, peuvent s'associer à cette fin avec des associations de lutte contre les discriminations à caractère homophobe ou transphobe.

« Art...

« À la seconde phrase de l'article L. 311-4 du code de l'éducation, après le mot : « hommes », sont insérés les mots : « , de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ».

« Art...

« À la dernière phrase de l'article L. 121-1 du code de l'éducation, après la première occurrence du mot : « sexuelles », sont insérés les mots : « , aux discriminations ou aux violences liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à insérer un chapitre sur l'éducation des enfants, étudiants et enseignants au respect de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.